

[Français]

M. Laniel: Monsieur le président, sans vouloir répéter les arguments qui ont été présentés par le président du Conseil privé (M. Pinard) et, plus particulièrement, le fait qu'il vous ait signalé le commentaire fait comme président du Comité lorsque vous avez dit que vous ne pouviez pas recevoir de rappel au Règlement durant la tenue du vote, et il vous a référé au commentaire 225 de *Beauchesne*, cinquième édition, qui traite de cette question, sans vouloir augmenter à ce sujet, j'aimerais qu'en votre qualité de président du Comité, vous éclairiez le Comité, savoir que voulait dire votre remarque lorsque vous l'avez faite, c'est-à-dire, que vous étiez disposé à entretenir les rappels au Règlement après la tenue du vote. Est-ce que cela voulait dire que, à ce moment-là, le président du Comité avait l'intention d'accepter la décision ainsi que le résultat du vote quel qu'il soit sans égard au rappel au Règlement qui se rapportait directement au vote?

Deuxièmement, vous nous faites débattre actuellement un rappel au Règlement que vous placez en priorité, lequel a été soulevé par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), et qui n'a pas été le premier rappel au Règlement. C'est peut-être le premier que vous avez entendu, mais c'est du côté ministériel que nous nous étions trompés, c'est que nous avions des yeux pour voir les 50 députés qui sont entrés. Nous, nous avons constaté l'irrégularité qui s'est passée du côté de l'Opposition. Je ne veux pas argumenter au sujet de ce point-là, mais ce que je veux savoir, c'est si je perds mon temps ici à discuter d'un rappel au Règlement alors que vous n'avez pas encore dit au Comité ce que vous vouliez dire lorsque vous nous avez mentionné que vous étiez disposé à entendre les rappels au Règlement, et vous saviez pourquoi, étant donné que le Greffier de la Chambre était déjà debout à compter les votes libéraux, vous avez fait cette remarque, et est-ce que cette remarque constituait un qualificatif au vote qui se tenait et à son résultat? Dans l'affirmative, eh bien, à mon avis, ceci veut dire que les arguments qui viennent d'être présentés par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) sont tout à fait faux, et que ce vote devrait être révisé étant donné qu'il s'agit d'un subterfuge, que ce vote a été tenu dans le cadre d'un subterfuge conservateur qui a essayé d'embêter le gouvernement, à la veille de Noël, pour se faire un peu de publicité.

[Traduction]

Le vice-président: De nombreux députés demandent la parole. Nous pourrions peut-être essayer d'en arriver petit à petit à une décision. Je laisserai les députés s'exprimer librement. Je ne rends pas une décision, je propose que nous disions que la période du vote commence au moment où la question est mise aux voix et se poursuit jusqu'à celui où la personne occupe le fauteuil annonce les résultats. Si nous arrivons à nous entendre là-dessus, nous pouvons peut-être consentir...

Des voix: Non.

Le vice-président: ... au moins à oublier cette partie de la décision.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je voulais intervenir à propos du rappel au Règlement à l'étude pour vous dire que je

Impôt sur le revenu—Loi

trouve bien singulier que le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique propose que tous ceux qui ont ostensiblement voté sur la question se soumettent à une sorte d'épreuve et viennent jurer ou déclarer qu'ils étaient bien ici pendant le vote.

M. Young: Il n'a jamais dit cela.

M. Hnatyshyn: Ce qui est en cause, c'est la situation terriblement embarrassante dans laquelle le gouvernement s'est placé. Il s'est mis dans de beaux draps parce qu'il a perdu un vote et s'est laissé nettement et clairement défaire par l'opposition. Il n'y a aucun subterfuge dans toute cette affaire.

Je voudrais traiter strictement des circonstances exactes dans lesquelles une objection est entendue. Si j'invoquais le Règlement pour signaler la présence ou l'absence de certaines personnes, je pourrais vous dire que le président du Conseil privé n'était pas présent quand la question a été mise aux voix quand le vote a commencé. Je pourrais le dire et porter cette accusation précise, mais les ministériels mentionnent vaguement que vingt conservateurs ont surgi de derrière le rideau. Quelle lâcheté de leur part!

Le vice-président: A l'ordre. Je pensais que la discussion avançait assez bien, car les députés semblaient disposés à ne pas déborder du cadre étroit de la discussion. Je me demande si le député de Saskatoon-Ouest aurait l'obligeance d'éclairer la présidence. Un député peut-il mettre en doute la validité du vote d'un autre député?

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'ai deux points à faire valoir qui sont directement reliés à toute cette affaire. Vous devez comprendre les circonstances. J'étais ici, le président du Conseil privé n'y était pas. Il ne peut parler que de ce qu'il a entendu dire.

Je peux dire une chose: si les ministériels sont prêts à donner des noms et à soulever le Règlement pour signaler qu'un certain député—le député de Hamilton-Ouest, par exemple—est arrivé en retard, je peux comprendre alors que le rappel au Règlement soit défendable. La tradition et la coutume veulent qu'on nomme la circonscription de ceux qui entrent, mais il est inacceptable d'insinuer qu'il s'est produit quelque chose d'irrégulier, qu'un groupe ne devrait pas être ici.

Le deuxième point est l'absence totale de précédent ou de tradition. Une fois que vous avez fait le décompte... Vous vous rappellerez que ce qui s'est réellement produit, c'est que deux ou trois députés ministériels se sont levés pour faire un rappel au Règlement. N'importe lequel d'entre eux aurait pu prétendre que moi, par exemple, je n'étais pas ici au début du vote. Bien entendu, ils ne pouvaient pas puisque j'ai toujours été présent.

Ils auraient pu aussi utiliser ce procédé en vertu du Règlement et suivre ce précédent. Ils auraient pu en appeler de votre décision s'ils n'en avaient pas été satisfaits, à moins qu'ils n'aient été prêts à désigner par le nom de leur circonscription les députés qui n'étaient pas présents à ce moment-là.

M. Deans: Une question de privilège.